

de force sur le marché, position qu'elles peuvent exploiter pour accroître leurs bénéfices. Selon ce point de vue, les restrictions verticales devraient être interdites, car elles diminuent le bien-être économique.

À l'opposé, d'autres estiment, ici encore pour des raisons économiques, qu'un contrat vertical peut permettre l'établissement de liens efficaces entre entreprises de niveaux différents et, par le fait même, la diminution des coûts de production et l'augmentation de la qualité des produits. Dans ce cas, l'efficacité et le bien-être économiques sont accrus et, par conséquent, les restrictions verticales ne devraient pas être illégales.

Dans notre exemple de la section 1, le fabricant automobile a passé des contrats avec des sous-traitants et des vendeurs. Ces contrats renferment des clauses qui peuvent restreindre les activités des différents fournisseurs et détaillants. Intrinsèquement, ces contrats devraient-ils être illégaux? S'il se peut qu'ils restreignent les agissements des personnes, les contrats verticaux peuvent toutefois favoriser la concurrence plutôt qu'y mettre un frein.

Dans cet exemple, il s'avère extrêmement important de connaître la véritable nature de la relation qui existe entre Ford, ses fournisseurs et ses détaillants. D'après notre examen de la question, l'entreprise (Ford) peut, si elle le désire, imposer des pratiques inefficaces ou refuser l'accès au marché à d'éventuels nouveaux arrivants. En pratique, dans le cadre de la politique de concurrence, il faut se demander si l'on peut isoler les cas où les restrictions verticales semblent causer des dommages économiques.

En théorie, comme nous l'avons vu ci-dessus, Ford pourrait se charger de la conception des pièces et de la prestation des services nécessaires aux fins de la fabrication de la voiture. En optant pour la fabrication intégrée, Ford dissiperait les inquiétudes soulevées au regard de la politique de concurrence. Toutefois, l'intégration verticale peut rendre le producteur moins efficace. Un arrangement vertical qui ne repose pas sur la propriété et qui accroît l'efficacité ne devrait donc pas être proscrit d'emblée.

Lorsque l'on analyse l'avantage global de l'arrangement d'un point de vue social, l'effet d'une pratique verticale donnée sur la concurrence *intramarque* par opposition à la concurrence *intermarques* s'avère fondamental.

Les analystes de la politique de concurrence tentent souvent de déterminer si un arrangement commercial donné favorise ou entrave la concurrence et, par conséquent, si une pratique commerciale devrait être interdite ou non. Pour évaluer l'efficacité